

ANNEXE V

**CORRESPONDANCE D'ÉPREUVES ET D'UNITÉS**

<b>TABLEAU DE CORRESPONDANCE D'ÉPREUVES ET D'UNITÉS</b>
---

<b>M.C. AIDE A DOMICILE</b> (arrêté du 28 juillet 1995) dernière session 2004	<b>M.C. AIDE A DOMICILE</b> (définie par le présent arrêté) 1 <sup>ère</sup> session 2005
<b>EP 1</b> : Épreuve pratique	<b>U 1</b> : Gestion et réalisation des activités de la vie quotidienne
<b>EP 3</b> : Entretien	<b>U 3</b> : Accompagnement et aide à la personne dans la vie relationnelle et sociale

**Commentaire :**

A la demande du candidat et pour la durée de validité restante,

- La note égale ou supérieure à 10 sur 20 obtenue à l'épreuve pratique EP1 (arrêté du 28 juillet 1995) est reportée à l'épreuve U 1 (présent arrêté)

- La note égale ou supérieure à 10 sur 20 obtenue à l'épreuve pratique EP 3 (arrêté 28 juillet 1995) est reportée sur l'épreuve U 3 (présent arrêté).